

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 NOVEMBRE 2010 – 18 HEURES**

Affiché le 15 novembre 2010

Date de la convocation : le 29 octobre 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Etaient présents :

Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Mlle MAZA, M. CANTON, **Adjoints au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme JUYOUX, Mme HADIDA, M. HUERGA, M. PEUDEUTOUR, Mme BERNARD, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, M. De FONTENELLE, Mlle BLED, M. LEROY, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. BAYROU, M. PERES, Mme POUHEYTO, Mme BOUSCAYROL, Mlle WOLFS, Mme DELLA, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Mme MANESCAU, **Conseillers Municipaux.**

Etaient représentés : Mme CABANNES (qui a donné pouvoir à M. CANTON), Mme RAUCOULES (qui a donné pouvoir à Mme LÉROU-POURQUÉ), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU). M. DARTIGOLLES (qui a donné pouvoir à Mme la Maire),

Etaient excusés : Mlle ESPAGNAC, M. ISSEINI.

Secrétaire de séance : Mlle MAZA

Chronique de Madame la Maire ouvrant la séance du Conseil municipal :

L'actualité sociale de ces dernières semaines a été chargée. Je voudrais revenir en particulier sur les **mouvements de grève** de ces derniers jours. Je n'en fais pas mystère, j'ai moi même participé à ces manifestations car j'estime que cette loi sur les retraites est injuste et je suis convaincue que c'est notre conception même de notre société et de la solidarité qui est en cause.

Les mouvements de grève ont perturbé le fonctionnement des services municipaux durant ces dernières semaines et notamment le ramassage des ordures ménagères. Cela a été source de nuisances pour les Palois, certes.

Mais cette situation exceptionnelle n'a pas perduré et je tiens à souligner à la fois la compréhension des Palois, comme la responsabilité des employés grévistes et des syndicats, tout au long de ce mouvement social. Leur but n'a jamais été de sanctionner les habitants et les besoins les plus fondamentaux - je pense notamment à la collecte des déchets des maisons de retraite - ont pu être satisfaits.

Quand le mouvement s'est achevé, les services concernés se sont remis au travail et ont mis les bouchées doubles pour que notre ville retrouve très vite son état de propreté. Les dépôts d'ordures ont donc très vite disparu.

Je souhaite aborder deux dossiers clés pour notre territoire : l'Université et la desserte LGV

Les nouvelles sont bonnes pour l'**Université de Pau et des Pays de l'Adour (U.P.P.A.)**. Après la bonne surprise de la hausse du nombre des inscrits pour cette rentrée universitaire et un effectif qui atteint les 12 000 étudiants, un récent classement commandé par la ministre de l'Enseignement supérieur souligne les très bonnes performances de notre Université.

Les universités de proximité - et singulièrement l'U.P.P.A. - sont les universités qui obtiennent les meilleurs résultats en terme d'insertion professionnelle.

« Small is beautiful » pourrait-on dire : l'U.P.P.A. se classe au 12^{ème} rang national en terme d'insertion professionnelle ; plus de 93 % des diplômés Bac +5 ont un emploi au bout de 30 mois.

C'est une belle reconnaissance de tout le travail de la communauté universitaire. Elle démontre aussi l'ouverture de notre université sur le monde économique, sa qualité dans le suivi des étudiants. Ce classement est aussi le fruit d'une bonne dynamique d'échanges de l'U.P.P.A. avec son territoire.

Un point sur la **LGV** (Ligne à Grande Vitesse ferroviaire) et notamment sur l'avancement de la liaison Tours – Bordeaux et son financement. On peut aujourd'hui espérer la signature rapide d'un contrat de concession entre RFF(Réseau Ferré de France) et le groupement LISEA chargé de la réalisation de la ligne Tours-Bordeaux.

Nous apprenons que Jean-Louis BORLOO sera à Toulouse cette semaine pour, sans doute, boucler l'accord financier avec la Région Midi Pyrénées : c'est une bonne nouvelle.

Rappelons que les collectivités sont appelées à s'engager financièrement pour un montant sans précédent pour la réalisation de cette ligne : 21 M € pour la Communauté d'agglomération paloise, en valeur 2008, pour ce tronçon Tours-Bordeaux.

Je me réjouis que chacun ait pris ses responsabilités pour ne pas compromettre ce projet.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a adopté le protocole financier voilà quinze jours.

Si nous avons toujours pu compter sur l'engagement pionnier du Président Alain ROUSSET - et de façon plus large sur celui des élus béarnais au Conseil Régional - je m'étonne cependant du vote d'un élu des Pyrénées-Atlantiques contre ce protocole et je m'interroge sur ses motivations.

Le Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a, quant à lui, enfin accepté de débloquer la participation financière du département : c'est une bonne nouvelle. Peu importe que les contreparties obtenues, et affichées comme un trophée, soient un peu fallacieuses, je me réjouis de voir émerger, enfin, une position responsable.

En effet, pour que la Ligne à Grande Vitesse arrive en Béarn, elle doit d'abord passer par Bordeaux : cette étape est donc nécessaire et urgente. La ligne LGV Tours Bordeaux nous fait gagner une heure entre Pau et Paris à l'horizon 2016 et 500 à 700 000 voyageurs supplémentaires. Ce n'est pas rien. Cela conforte notre gare.

Il s'agit donc bien de construire l'avenir et de se donner les conditions de notre développement.

Ceux qui « bradent les intérêts de notre territoire » ne sont pas ceux qui ont fait le choix de cette ambition et qui s'en donnent les moyens. Au contraire, « ceux qui bradent les intérêts de notre territoire » ce sont ceux qui choisissent de ne rien faire ou qui changent d'avis.

J'informe le Conseil municipal que j'ai engagé un cycle de réunions publiques dans les six quartiers de la Ville autour du projet « **Faisons Pau neuve** ».

Entreprendre une rénovation à l'échelle de la ville toute entière, concernant à la fois l'habitat, notre patrimoine, nos espaces publics, nos modes de transports, cela s'appelle véritablement faire Pau neuve.

Une opération de telle envergure demande d'aller à la rencontre des Palois, dans les quartiers de la Ville, pour leur présenter notre projet et son sens.

Les premières réunions tenues au centre-ville et au Hameau ont montré l'intérêt que les Palois portent aux grands projets de la Ville, bien au-delà de la vision stricte de leur quartier, c'est encourageant.

Ce mercredi 10 novembre aura lieu la rencontre avec les habitants du quartier Pau-Nord, le lundi 15 novembre avec ceux du quartier Pau-Sud, le jeudi 18 novembre avec ceux du quartier Dufau-Tourasse et le lundi 22 novembre avec ceux du quartier 14 juillet.

Le **Concours Complet international quatre étoiles d'équitation** vient de s'achever sur un succès considérable. Il signe la place incontestable de Pau dans le monde du cheval et ce, à un niveau international.

Pau est l'une des quatre villes françaises à accueillir les **Floralies**, qui ouvrent le mercredi 10 novembre.

En une semaine, ces deux manifestations déplacent plus de 100 000 personnes : une chance pour l'économie et la visibilité de notre région.

Pour renforcer notre attractivité, saluons l'**ouverture de l'autoroute Pau-Bordeaux**, le 14 décembre prochain et l'**inauguration du diffuseur de Lescar**, le 7 décembre.

La fin d'année nous réserve encore de belles surprises : « **Pau fête le livre** » sur le thème de la Suède, les 27 et 28 novembre, les **animations de Noël** et, les 3 et 4 décembre, le **Téléthon** puisque pour la première fois, le lancement est fait en région et c'est Pau qui a été choisie.

Patrick Peter, organisateur - mandaté par l'ASAC (Association Sportive de l'Automobile Club Basco-Béarnais) - des prochains **Grands Prix 2011** : grand prix historique du 13 au 15 mai et moderne du 20 au 22 mai , a présenté les choix en matière de plateau sportif lors d'une conférence de presse le 26 octobre dernier à Paris devant, notamment, les journalistes internationaux de la presse automobile.

J'ai eu l'occasion de dire que nous retrouvons là les fondamentaux de cette manifestation emblématique de notre ville. Nous avons mis à profit le temps de pause en 2010 pour nous donner les moyens de proposer au public un rendez-vous à la hauteur des espérances de tous. Promesse tenue.

Et enfin, Pau sera encore une fois - et nous sommes très attachés à cette « tradition » – ville départ du **Tour de France** le 15 juillet 2011. Ce sera la 64^{ème} édition du Tour de France.

Enfin, cette chronique ne serait pas complète si je ne revenais pas sur deux nouvelles récentes :

Tout d'abord, j'informe le Conseil municipal que le Tribunal Administratif de Pau a rejeté le recours du Préfet des Pyrénées-Atlantiques lui demandant de condamner la tenue d'une **votation citoyenne sur l'avenir de la Poste**, qui avait été organisée en septembre 2009 dans l'enceinte de la mairie.

La Justice a donc donné tort à Monsieur le Préfet. Cette décision me conforte dans mon désir d'ouvrir au maximum l'Hôtel de Ville, notre maison commune, et d'en faire un lieu de débat citoyen et démocratique.

La deuxième information a beaucoup fait parler ces derniers jours. Nous avons appris la **nomination** par le Président de la République, au titre des personnalités qualifiées **de notre collègue Yves Urieta au Conseil Economique Social et Environnemental**.

C'est en notre nom à tous que je souhaite le féliciter pour cette promotion, récompense d'un parcours disons ...inédit. Je lui souhaite bon travail, c'est avec grand intérêt que nous suivrons ses travaux au Palais d'Iéna, où il défendra à n'en point douter, les intérêts de notre territoire.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

N°s	RAPPORTEURS	AFFAIRES
19	M.CANTON	Prise en charge exceptionnelle de frais de déplacement à Barcelone Projet Porte des Gaves
42	Mme la Maire	Mobilisation en faveur de Youssef SITTI et Ali Saïd LIOUIZE

Avis favorable du Conseil municipal

	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p>	Conclusions adoptées
2	<p>Concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'accès automobile au parking Aragon depuis l'avenue Napoléon BONAPARTE.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>En septembre 2008, le Conseil municipal a décidé la réalisation d'études de diagnostic des accès existants et de faisabilité pour l'ouverture de nouvelles trémies piétonnes et routières aux parkings Aragon, Bosquet et Halles-République.</p> <p>La réalisation du centre piéton en 2006-2007 a conforté le rôle de point d'entrée au centre-ville des 3 parkings souterrains. Les parkings Bosquet et Halles-République sont respectivement positionnées pour accueillir les flux venant de l'Est et du Nord.</p> <p>Le parking Aragon est lui positionné pour recevoir ceux venant du Sud et de l'Ouest. Cependant, ce dernier ne disposant pas de trémies d'accès direct depuis le Sud, il ne peut pleinement jouer ce rôle de point d'entrée des bassins versants Sud et Ouest.</p> <p>Une fois la jonction Aragon-Clemenceau réalisée (en cours d'étude et de programmation) un accès au parking Clemenceau par le Sud permettrait de soulager notablement ce trafic d'accès.</p> <p>L'étude de faisabilité réalisée a mis en avant une série de propositions variées. Le choix s'est porté sur un accès extérieur de type rampes prenant appui sur les sentiers piétonniers du Roy ou passerelles volontairement détachées de celles-ci.</p> <p>Pour poursuivre sur ce dossier, il s'avère nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Le concours d'architecture et d'ingénierie permettra la désignation d'un maître d'œuvre auquel sera confiée une mission avec une tranche ferme comprenant esquisses et avant projet et une tranche conditionnelle comprenant le reste des missions études et de suivi du chantier.</p> <p>Le programme comprend la création des entrées et sorties véhicules légers sur l'avenue BONAPARTE, par des rampes.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le programme et le règlement de concours ;</p> <p>2) décide du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'accès automobile au parking ARAGON depuis l'avenue Napoléon BONAPARTE;</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>3) approuve la constitution et la composition du jury ;</p> <p>4) décide qu'une prime de 40 000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme ;</p> <p>5) décide d'indemniser à hauteur de 400 € TTC par jour de présence et par personne les personnes qualifiées membres du jury, qui en feront la demande ;</p> <p>6) décide que le financement sera assuré dans le cadre de l'autorisation de programme «voirie espace public» N° 10016.</p>	
<p>3</p>	<p>Création de l'EPCC « Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées »</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>En juin 2009, le Conseil municipal a décidé le principe de la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) inter-régional regroupant l'Ecole Supérieure d'Art et de Céramique de Tarbes et l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication de Pau.</p> <p>La création de l'EPCC doit être effective pour le 31 décembre 2010 au plus tard pour permettre l'homologation du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) au grade de MASTER pour le diplôme 2012.</p> <p>Il convient donc d'arrêter définitivement le statut juridique et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'EPCC ainsi que de désigner les représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration.</p> <p>Les membres fondateurs sont les Villes de Pau et de Tarbes, la Région Aquitaine, l'Etat, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes.</p> <p>L'EPCC sera dénommé «Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées» (ESA des Pyrénées) et aura son siège à Pau.</p> <p>L'EPCC aura pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), à caractère administratif, «Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées» ;</p> <p>2) approuve les statuts de l'EPCC;</p> <p>3) décide de solliciter Monsieur le Préfet de Région pour qu'il procède par arrêté préfectoral à la création de l'EPCC au plus tard au 31 décembre 2010 ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>4) désigne, au scrutin public décidé à l'unanimité des membres du Conseil municipal :</p> <p>quatre représentants titulaires pour représenter la Ville de Pau au Conseil d'administration de l'EPCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ - Madame Frédérique LERBET-SERENI - Madame Anne BERNARD - Mademoiselle Patricia WOLFS <p>quatre représentants suppléants pour représenter la Ville de Pau au Conseil d'administration de l'EPCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Michel CANTON - Monsieur Thomas HUERGA - Monsieur Alain LACRAMPE - Madame Véronique LIPSOS-SALLENAVE 	
<p>4</p>	<p>Suite de l'étude sur l'évolution de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn – Contrat du Chef d'Orchestre</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>La Ville s'est dotée d'une étude sur l'Orchestre de Pau Pays de Béarn. La première phase de cette étude révèle que l'orchestre mène avec des moyens (notamment budgétaires) modestes par rapport à ses homologues, et grâce à une politique de gestion très souple (recrutements de musiciens non permanents), une programmation de grande qualité.</p> <p>Par son projet artistique ambitieux, il bénéficie ainsi d'une reconnaissance artistique au niveau national, mais paradoxalement d'une visibilité locale et régionale plus faible.</p> <p>En outre, l'étude insiste sur la forte implication de l'orchestre dans des actions pédagogiques (de la maternelle à l'université) et de sensibilisation culturelle en direction des publics empêchés (hôpitaux, Maison d'Arrêt).</p> <p>Enfin l'étude révèle que si le rayonnement de l'orchestre dépasse largement le territoire palois (le territoire du Grand Pau et tout le Sud Aquitain), il est peu identifié par les partenaires financiers potentiels, y compris les collectivités locales, alors même que les activités pédagogiques de l'orchestre pourraient les intéresser, et qu'une coopération avec les autres outils culturels locaux et régionaux semble s'imposer.</p> <p>Après 9 ans d'existence, l'orchestre est à la croisée des chemins. La Ville de Pau considère aujourd'hui que l'Orchestre de Pau Pays de Béarn doit élargir son rayonnement territorial.</p> <p>La suite de l'étude devra permettre de redéployer le concours de partenaires de la Ville de Pau : Région, Département, aux côtés de l'orchestre.</p> <p>Positionner l'orchestre comme un vecteur/outil territorial au service du rayonnement de la politique culturelle et de l'image de qualité portée par la marque « Pau Porte des Pyrénées » comporte de nombreux défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une assise locale partagée, 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - assurer un ancrage plus fort auprès de chacun et multiplier les actions de médiation culturelle, - favoriser les invitations de l'orchestre sur les scènes et festivals nationaux et internationaux, - développer son rayonnement sur tout le Piémont Pyrénéen, également au niveau transfrontalier. <p>Ce projet de développement doit bien évidemment s'accompagner de la pérennisation du poste de son principal acteur, le chef d'orchestre et directeur musical.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à transformer le contrat à durée déterminée signé avec le directeur musical de l'orchestre en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéas 5 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale;</p> <p>2) approuve les nouvelles modalités de rémunération du directeur musical de l'Orchestre ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	
<p>5</p>	<p>Orchestre de Pau Pays de Béarn – Conclusion d'une convention de mécénat avec la société TOTAL S.A., saison 2010-2011</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Par les projets qu'il développe dans le cadre de ses saisons musicales, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn s'est fait connaître et reconnaître au-delà des frontières de l'agglomération paloise.</p> <p>Par son action de mécénat, TOTAL soutient activement les initiatives culturelles, notamment celles qui tendent à ouvrir les portes de la culture et de la connaissance à tous.</p> <p>La convergence de leurs préoccupations respectives a conduit la Ville de Pau et TOTAL à tisser et entretenir, au fil du temps, des liens étroits de coopération.</p> <p>Ce partenariat se poursuivra dans le cadre de la saison musicale 2010-2011 de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn, au titre de laquelle TOTAL apportera son soutien financier à hauteur de 40 000 euros nets.</p> <p>Ce partenariat se traduira par la signature d'une convention de Mécénat.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le partenariat entre l'Orchestre de Pau Pays de Béarn et TOTAL S.A. au titre de la saison 2010-2011 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention de mécénat afférente ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>3) décide d'affecter les recettes à percevoir au titre du mécénat TOTAL S.A sur le Budget Annexe « Orchestre de Pau ».</p>	
<p>6</p>	<p>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau – Pôle Éducatif et Culturel – Approbation de l'avant-projet définitif.</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>En décembre 2008, le conseil municipal décidait de lancer la réalisation du pôle éducatif et culturel du quartier du Hameau. Cette opération est scindée en deux projets. Le premier consiste à créer les bâtiments du pôle éducatif et culturel regroupant une crèche, un groupe scolaire et les nouveaux locaux de la médiathèque Trait d'Union. Le second vise à construire une chaufferie centrale bois et son réseau de chaleur desservant entre autres les futurs locaux du pôle éducatif et culturel.</p> <p>En septembre 2009, le Conseil municipal validait le programme de la première phase, en y intégrant la réalisation d'une salle festive.</p> <p>En mai 2010 le Conseil municipal attribuait à l'équipe HESSAMFAR & VERONS (mandataire) / CAMBORDE LAMAISON / OTCE / INDDIGO / SIGNES, la maîtrise d'œuvre de cette opération.</p> <p>La phase conception du projet a été engagée.</p> <p>Dans le programme initial, la médiathèque s'organisait aux premier et deuxième étages d'un bâtiment accueillant en rez-de-chaussée les locaux mutualisés de l'Agora. Les enfants du groupe scolaire empruntaient une passerelle pour y accéder. L'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé d'organiser le pôle jeunesse de la médiathèque en rez-de-chaussée du bâtiment afin d'améliorer la liaison avec l'école maternelle. De fait, l'accueil de la médiathèque s'organisera au rez-de-chaussée.</p> <p>Les locaux de l'Agora, toujours en rez-de-chaussée, sont recentrés par rapport aux différents équipements (crèche, écoles et médiathèque). Ils participeront ainsi à l'animation de la voie piétonne qui traverse le projet.</p> <p>Le reste du dossier, conforme au programme fonctionnel est sensiblement inchangé.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'Avant Projet Définitif pour la construction des bâtiments du pôle éducatif et culturel ;</p> <p>2) approuve et arrête le coût prévisionnel des travaux à 10.022.480 € TTC, valeur juin 2010 ;</p> <p>3) approuve le nouveau bilan prévisionnel de l'opération du pôle éducatif et culturel à 13.574.600€ TTC pour les bâtiments du pôle éducatif et culturel, 2.826.215 € TTC pour la chaufferie bois (montant inchangé) soit un total de 16.400.815 € TTC ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>4) arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1.197.777,59 €TTC, valeur mars 2010 ;</p> <p>5) autorise la SEPA (Société d'Equipement des Pays de l'Adour), mandataire de la ville de PAU, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;</p> <p>6) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 au mandat de réalisation confié à la SEPA ;</p> <p>7) approuve l'augmentation de l'autorisation de programme n°10010 ;</p> <p>8) approuve la nouvelle répartition des crédits de paiements de cette autorisation de paiement ;</p> <p>9) décide que les dépenses seront réglées au moyen des crédits inscrits dans cette AP/CP n°10010.</p>	
<p>7</p>	<p>Recrutement d'un chargé de mission volet social du projet de rénovation urbaine</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Dans le cadre de la réorganisation des services de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, le Conseil communautaire a en mars 2010 approuvé la création d'un poste de directeur de projet rénovation urbaine, afin de renforcer et repositionner l'équipe projet de l'opération du Hameau sur le volet urbain et de mieux coordonner et articuler les volets urbain et social.</p> <p>Afin d'accompagner ce changement, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission, à plein temps, dédié à la participation, à l'amélioration quotidienne du fonctionnement du quartier et à la coordination du volet social et du volet urbain d'intégrer une composante du volet social assuré actuellement en partenariat avec le GIP/DSU en ce qui concerne tout particulièrement l'atelier participatif du Hameau.</p> <p>A ce titre il est proposé au Conseil municipal de recruter un chargé de mission volet social, à plein temps.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la création d'un poste de chargé de mission volet social du projet de rénovation urbaine ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le contrat à intervenir avec la personne qui sera recrutée ;</p> <p>3) prévoit les dépenses correspondantes au budget.</p>	<p>3 contre 2 abstentions Adopté</p>

<p>8</p>	<p>Modification du règlement de l'opération façades 2010/2014</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>En janvier 2010, le Conseil municipal a adopté le nouveau dispositif d'aides au ravalement des façades du centre-ville pendant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.</p> <p>Il est proposé de majorer de façon significative les aides pour les propriétaires des immeubles bordant ces rues et places.</p> <p>Pour les rues et places en obligation de ravalement, les aides seront majorées au taux proche de 40 % du montant des travaux éligibles, pendant le temps suivant la lettre officielle aux propriétaires, et dans les un an après notification.</p> <p>Les devantures commerciales sont exclues de l'obligation de ravalement. Néanmoins, il convient d'aider les commerces dans l'effort commun d'embellissement.</p> <p>Donc, l'aide aux travaux de devantures et enseignes sera portée au taux de 40 % du montant des travaux éligibles, pendant le temps suivant la lettre officielle aux propriétaires, et dans les un an après notification.</p> <p>Dans le cas de propriétaires effectuant des travaux intérieurs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Renouvellement Urbain (OPAH-RU), visant à améliorer leurs logements ou à l'aménager en logements à caractère social, les aides seront majorées au taux proche de 50 % du montant des travaux éligibles.</p> <p>Pour éviter que les travaux d'embellissement des façades viennent masquer des situations d'habitat dégradé, l'aide de la Ville ne sera pas accordée aux propriétaires de logements indignes.</p> <p>Pour tenir compte des aménagements urbains récents, l'ordre et le contenu des tranches de travaux obligatoires de ravalement sont modifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du premier semestre 2011 : rue Foch, place Clemenceau - à compter de premier semestre 2012 : rues des Cordeliers, Samonzet, Lamothe, Valéry Meunier et Gambetta , place St Louis de Gonzague. - à compter de second semestre 2012 : rues Joffre et Serviez, place Reine Marguerite <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) décide de la majoration des aides au titre de l'opération de ravalement et mise en valeur des façades ; 2) décide de la modification du règlement de l'opération de ravalement 2010/2014 pour en exclure les propriétaires de logements indignes ; 3) décide que cette opération sera financée au moyen de crédits inscrits au budget général de l'exercice 2011, et prévoir l'inscription des sommes nécessaires aux budgets 2012 à 2014, pour la partie hors périmètre OPAH-RU. 	<p>3 contre 10 abstentions Adopté</p>
-----------------	---	---

<p>9</p>	<p>Approbation de la stratégie de l'agenda 21</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>La stratégie de l'Agenda 21 se dessine autour de cinq défis, qui projettent la collectivité dans les 10 à 15 années à venir :</p> <p>Défi 1 : Permettre à chaque habitant d'agir en faveur du développement durable</p> <p>Défi 2 : Promouvoir des modes de production et de consommation responsables</p> <p>Défi 3 : Lutter et s'adapter au changement climatique</p> <p>Défi 4 : Créer les conditions d'un mieux-vivre ensemble</p> <p>Défi 5 : Concilier développement urbain et nature en ville</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la stratégie de l'Agenda 21 communautaire comme base de l'élaboration du plan d'actions de l'Agenda 21 de la Ville de Pau. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>10</p>	<p>Convention d'objectifs tripartite entre le C.A.U.E., la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Pyrénées-Atlantiques est un organisme d'utilité publique, chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, le développement, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil et d'aide à la décision des collectivités locales.</p> <p>Le C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs globales. Elles ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.</p> <p>De leur côté, la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et la Ville de Pau ont engagé des programmes ambitieux d'aménagement et de renouvellement urbain et se sont engagées en complément dans une démarche d'Agenda 21 destinée à formaliser leur politique de développement durable.</p> <p>Afin de renforcer la cohérence territoriale, l'impact et la lisibilité des actions menées en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, il est proposé d'établir une convention tri-partite entre le C.A.U.E., la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Cette convention cadre synthétise l'ensemble des axes sur lesquels les trois partenaires souhaitent travailler ensemble. La programmation des actions est ensuite annuelle.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les termes de la convention ;</p> <p>2) autorise Monsieur Pascal BONIFACE, Adjoint en charge de l'Environnement et du Développement Durable, à signer la dite convention.</p>	
<p>11</p>	<p>Convention tripartite Destination Patrimoine – Ville de Pau – CDA pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement urbain</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Outre des objectifs d'initiation au patrimoine, les actions de Destination Patrimoine, créée en 2000, visent à comprendre les témoignages de l'histoire et à susciter une démarche artistique. Ses champs d'intervention sont en priorité l'architecture, le paysage, l'urbanisme et l'archéologie.</p> <p>De leur côté, la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et la Ville de Pau ont engagé des programmes ambitieux d'aménagement et de renouvellement urbain et se sont engagées en complément dans une démarche d'Agenda 21 destinée à formaliser leur politique de développement durable.</p> <p>Afin de renforcer la cohérence territoriale des actions menées en partenariat avec Destination Patrimoine, leur impact et d'accroître leur lisibilité, il est proposé de faire évoluer la convention existante avec la Ville de Pau qui ne couvrait qu'une partie des projets subventionnés, en convention d'objectifs tripartite avec la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.</p> <p>La convention aura pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, la Ville de Pau et Destination Patrimoine dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation et le développement d'outils de concertation avec les usagers, les habitants et les parties intéressées sur le territoire communal et communautaire, - le développement de manifestations culturelles et d'actions de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager de l'agglomération, d'actions d'éducation à l'environnement urbain et d'animation au projet urbain. <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les termes de la convention ;</p> <p>2) autorise Monsieur Pascal BONIFACE, Adjoint en charge de l'Environnement et du Développement Durable, à signer la dite convention.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>12</p>	<p>Convention de partenariat entre la Ville de Pau et le Comité Départemental de Spéléologie 64 concernant l'aménagement pédagogique et les visites de l'œil du Neez</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Le Comité Départemental de Spéléologie 64 monte, depuis plusieurs années, des projets avec des scolaires du département.</p> <p>Il propose à la Ville de Pau d'aménager un parcours pédagogique au sein du site de l'oeil du Neez , matérialisé par des panneaux pédagogiques.</p> <p>Il est donc proposé de signer une convention de partenariat de 3 ans avec le Comité Départemental de Spéléologie 64, convention qui détermine les conditions d'aménagement et de visite du site et clarifie les engagements des deux parties dans ce cadre.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) valide le projet de partenariat entre la Ville de Pau et le Comité Départemental de Spéléologie 64 ; 2) approuve les termes de la convention ; 3) autorise Madame la Maire à signer la dite convention. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>13</p>	<p>Attribution de subventions pour le financement de travaux de réhabilitation de logements par l'Office Palois de l'Habitat</p> <p>(Rapporteur : M. HUERGA)</p> <p>L'Office Palois de l'Habitat dispose d'un parc de 3 604 logements sur la Communauté d'Agglomération, soit plus de 30 % du parc social HLM sur l'agglomération.</p> <p>L'Office Palois de l'Habitat réalise chaque année des opérations de réhabilitation voire de restructuration de ses résidences. Des travaux d'amélioration des installations techniques, des mises aux normes qualitatives et environnementales ont été réalisées sur la quasi totalité du parc antérieur aux années 80.</p> <p>Depuis la 1^{ère} réhabilitation réalisée par l'Office en 1982 (résidence Camors), la ville de Pau a décidé chaque année de subventionner ces projets de réhabilitation.</p> <p>Après une première génération de travaux qui a permis d'améliorer la qualité thermique des bâtiments, l'Office Palois entreprend désormais des travaux de mise aux normes électriques, sanitaire, ascenseurs.</p> <p>Pour l'Office Palois, l'aide à la réhabilitation de la Ville contribue d'une part, à l'amélioration de son parc et d'autre part, à la maîtrise de l'augmentation des loyers répercutée aux locataires après la réalisation de ces travaux.</p>	<p>Mme Danièle IRIART, Présidente de l'Office Palois de l'Habitat, ne prend pas part au vote Adopté</p>

	<p>Pour la Ville de Pau, cela participe à la valorisation de ses logements sociaux, qui souffrent parfois d'une image négative.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les subventions accordées aux opérations listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'opération « Les Chênes », composée de 100 logements situés 2 cours Lyautey. (Le montant de la subvention demandée s'élève à 13 500 €, soit 10 % du montant des travaux d'électricité) - l'opération « Le Manoir », composée de 126 logements situés 2 à 20 avenue Henri Dunant. (Le montant de la subvention demandée s'élève à 22.492 €, soit 10 % du montant des travaux d'électricité) <p>2) autorise Madame la Maire à signer les conventions financières avec l'Office Palois pour ces opérations ;</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen de crédits inscrits au budget ;</p> <p>4) décide que le crédit correspondant fera l'objet d'un engagement sur les crédits disponibles aux budgets 2011 et suivants.</p>	
<p>14</p>	<p>BASKETBALL - Accueil et organisation de la Semaine des As du 10 au 13 février 2011 : signature d'une convention d'attribution de subvention</p> <p>(Rapporteur : M. FAUTHOUX)</p> <p>La Ville de Pau a accueilli en 2003 la première édition de la Semaine des As, tournoi qui regroupe les huit premières équipes au classement de Pro A.</p> <p>Son succès a conduit la Ville de Pau à se positionner fortement pour l'organisation de ce rendez-vous qui se déroulera au Palais des Sports du 10 au 13 février 2011.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la participation de la Ville de Pau à hauteur de 80.000 € dans le cadre de l'accueil et de l'organisation de la Semaine des As du 10 au 13 février 2011;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention d'attribution de subvention ;</p> <p>3) décide que la dépense correspondante sera assurée au moyen de crédits à inscrire au budget primitif 2011.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>15</p>	<p>Lutte contre le sida</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>Le sida, découvert en 1981, reste un problème majeur de santé publique dans le monde.</p> <p>En France, environ 130 000 personnes sont porteuses du Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH) : ce sont quelques 6 940 personnes par an qui découvrent leur séropositivité dont 10 % sont des jeunes âgés de 15 à 24 ans.</p> <p>Nous devons rester mobilisés contre ce fléau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'allouer une aide de 500 € à l'association Elus Locaux Contre le Sida, Ensemble luttons Contre le Sida (ELCS),</p> <p>2) inscrit la dépense sur des crédits du Budget Général de la Ville.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>																		
<p>16</p>	<p>Attribution de subventions : année 2010</p> <p>(Rapporteur : Mme CABANNES)</p> <p>L'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € et nécessite de ce fait la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières d'utilisation et de versement de la participation publique.</p> <p>Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2010.</p> <p>A la suite de demandes de subventions présentées récemment par divers organismes, le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'attribution de subventions aux bénéficiaires suivants :</p> <p>Subventions de fonctionnement :</p> <table border="1" data-bbox="193 1715 1185 2042"> <thead> <tr> <th>Liste des structures</th> <th>Objet</th> <th>Montant subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Vie associative et animation</td> </tr> <tr> <td>M.J.C. Les Fleurs</td> <td>Projet Graff</td> <td>1.600 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total Vie associative et animation</td> <td>1.600 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Culture</td> </tr> <tr> <td>Atelier Musical de Pau</td> <td>Fonctionnement</td> <td>1.500 €</td> </tr> </tbody> </table>	Liste des structures	Objet	Montant subvention	Vie associative et animation			M.J.C. Les Fleurs	Projet Graff	1.600 €	Total Vie associative et animation		1.600 €	Culture			Atelier Musical de Pau	Fonctionnement	1.500 €	<p>1 abstention Adopté</p>
Liste des structures	Objet	Montant subvention																		
Vie associative et animation																				
M.J.C. Les Fleurs	Projet Graff	1.600 €																		
Total Vie associative et animation		1.600 €																		
Culture																				
Atelier Musical de Pau	Fonctionnement	1.500 €																		

Chemins de Danse	Action « Sous le Grand Ciel »	1.500 €
Commission du Film des Pyrénées-Atlantiques	Fonctionnement	5.000 €
Radio Pau d'Ousse	Concert SOUDACAS	500 €
Rezodance	Rencontres Internationales de Danse	2.500 €
Total Culture		11.000 €
Sports		
Comité d'organisation du Tour Pédestre du Béarn	22 ^{ème} édition	1.000 €
Tennis Club de Pau	20 ^{ème} Open de la Ville de Pau	5.000 €
Pau Nousty Sports	Finale de la Coupe de la Ligue masculine	10.000 €
Sous total Sports		16.000 €
Dont délibération(s) spécifique(s) séance		80.000 €
Total Sports Séance		96.000 €

Subventions pour Congrès et Colloques

Nom du Congrès et Thème	Comité organisateur	Montant subvention
Assemblée Générale nationale de la FFME	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (Comité départemental des Pyrénées-Atlantiques)	10.000 €
Congrès national annuel	Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques	23.300 €
Réunion régionale	CFTC – Union Régionale Aquitaine	3.300 €
Total Congrès et Colloques		36.600 €

Subventions « Rendez-vous exceptionnels de Pau 2010 »

« Rendez-vous exceptionnels de Pau 2010 »		
Structures	Manifestations	Montant subvention
Ensemble Orchestral de Pau	Floralies (boulevard en promenade)	800,00 €
Comité d'Organisation des Championnats du Monde de Pelote 2010	Mondiaux de Pelote	2.754 €
« Rendez-vous exceptionnels de Pau 2010 »		3.554 €

Subventions d'équipement :

Structures	Objet	Montant subvention
Action Sociale et Santé		
Maison pour Tous Léo Lagrange	Matériel photo, audio, sport	4.970 €
Maison pour Tous Léo Lagrange	Matériel de bureau, informatique, pleine nature	2.700 €
Usagers de la Pépinière	Deux véhicules 9 places	8.509 €
Réseau de soins palliatifs en Béarn et Soule « Pallia Béarn et Soule »	Matériel informatique	700 €
Les P.N.E.U.S.	Matériel d'outillage mécanique et matériel informatique	4.000 €
Total Action Sociale et Santé		20.879 €

Education – répartition des crédits

Education		
Structures	Objet	Montant subvention
Collèges palois – subvention pour les voyages socio-éducatifs		13.000 €
Collège Jean Monnet	Voyages pédagogiques en Angleterre et en Italie	3.000 €
Lycée Saint-Cricq	Echange scolaire Göttinguen (jumelage)	700,00 €
Total séance		3.700 €
Disponible		6.430 €

2) décide que le règlement des subventions de fonctionnement sera effectué au moyen de crédits inscrits au budget 2010.

3) décide que le règlement des subventions d'équipement sera effectué au moyen de crédits inscrits au budget 2010.

4) autorise Madame la Maire à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les associations concernées.

17 Musée des Beaux-Arts – demande de subvention à la D.R.A.C Aquitaine

(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pau s'attache à poursuivre une politique de restauration des œuvres présentées dans les musées palois.

Adopté à l'unanimité

	<p>Le Musée des Beaux-Arts de Pau, engage cette année deux opérations de restauration sur des toiles particulièrement importantes dans l'accrochage de la collection permanente de la galerie du XIX^{ème} siècle.</p> <p>La première œuvre est une huile sur toile intitulée «<i>A la gare</i>» de Giuseppe RICCI, artiste italien, La seconde toile est une œuvre du peintre bigourdan, Louis CAPDEVIELLE, intitulée «<i>Espagnols</i>».</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide la réalisation de l'opération de restauration des œuvres ci-dessus pour un montant total de 10 524,80 € T.T.C environ ;</p> <p>2) décide que le financement des restaurations correspondantes sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget Général 2010 ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à solliciter une subvention de 3 546 €, et à signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine toute convention financière et document correspondant à cette opération ;</p> <p>4) décide d'inscrire la recette correspondante au Budget général 2010 de la Ville de Pau.</p>	
<p>18</p>	<p>Désignation de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs : Modificatif à la délibération n°4 du Conseil municipal du 7 avril 2008</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>En avril 2008, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.</p> <p>Suite à la démission de Monsieur Patrick BORBON, conseiller municipal, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procède à son remplacement au sein des établissements et organismes suivants et désigne : - Monsieur Jérôme MARBOT pour représenter le Conseil municipal, avec Madame Mina LABAT-CHAHID, au sein des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire de l'Ecole Maréchal Bosquet - Monsieur Daniel LEROY pour représenter le Conseil municipal, avec Madame Danièle RAUCOULES, au sein des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire de l'Ecole Pierre et Marie Curie - Monsieur Daniel LEROY pour représenter le Conseil municipa, avec Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ, au sein des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire de l'Ecole Stanislas Lavigne - Monsieur Jérôme MARBOT pour représenter le Conseil municipal, avec Madame Simone RODDE, au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Bienfaisance parmi les Protestants des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et des Landes 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>- Monsieur Jérôme MARBOT pour représenter le Conseil municipal, avec Madame Simone RODDE, au sein du Conseil d'Administration de l'Association MERICI</p> <p>- Madame Simone RODDE pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite Les Foyers</p> <p>- Madame Simone RODDE pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite François Henri</p> <p>- Madame Simone RODDE pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite Welcome</p>	
<p>19</p>	<p>Prise en charge exceptionnelle de frais de déplacement à Barcelone Projet Porte des Gaves</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Dans le cadre du marché de définition Porte des Gaves, trois équipes d'architectes urbanistes travaillent pour élaborer un projet urbain durable.</p> <p>A ce jour, les trois équipes travaillent individuellement à la première phase d'étude, à savoir la lecture du site et les premières intentions de projet.</p> <p>Les équipes ont proposé à Madame la Présidente de la recevoir à leurs agences afin d'exposer leurs travaux déjà réalisés.</p> <p>La première équipe visitée a été celle de Manuel De Solà-Morales à Barcelone, architecte urbaniste ayant reçu le grand prix d'urbanisme en 2001.</p> <p>Un adjoint technique (chauffeur) de la Ville de Pau a accompagné Madame la Présidente dans sa visite du mercredi 3 novembre au soir au vendredi 5 novembre.</p> <p>Les dépenses de cet agent seront par la suite remboursées par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées;</p> <p>Le forfait pour l'Espagne s'élève à 132 €/jour, nuits d'hôtel et repas compris. Or, compte tenu des prix pratiqués par l'hôtellerie barcelonaise, ce forfait ne permet pas à cet agent de couvrir ses frais de séjour.</p> <p>Par conséquent, compte tenu du caractère exceptionnel et particulier de ce déplacement, le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) prend en charge en totalité les frais réel d'hôtel et de repas de cet agent lors de ce déplacement à Barcelone avec Madame la Présidente ; 2) finance ces frais au moyen de crédits inscrits au Budget 2010. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>20</p>	<p>Location-maintenance de colonnes d'affichage et de sanitaires à entretien automatique : signature d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés SEMUP et DECAUX.</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Par contrat signé le 18 mai 1982, la Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public (SEMUP) s'est engagée, pour une durée de 15 ans, à louer à la Ville de Pau huit sanitaires publics à entretien automatique dont les recettes sont encaissées par la Ville.</p> <p>Un contrat a également été signé le 27 avril 1990 avec la société DECAUX pour la location de 5 colonnes d'affichage pendant une durée de 15 ans. Certaines de ces colonnes abritent des sanitaires automatiques loués à la SEMUP, filiale de DECAUX.</p> <p>Des colonnes d'affichage et des sanitaires automatiques supplémentaires ont par la suite été loués à ces sociétés dans le cadre d'avenants aux contrats. La durée de location de ces nouveaux équipements a été fixée à 15 ans à compter de leur installation : chaque colonne et chaque sanitaire automatique a donc une durée de location différente, déconnectée de celle du contrat.</p> <p>Or ces locations entrent aujourd'hui dans le champ d'application du Code des marchés publics, et elles ne peuvent bénéficier d'une durée propre différente de celle du contrat initial.</p> <p>En l'absence d'un contrat valide, la commune ne règle donc plus les prestations afférentes aux prestations exécutées par les sociétés SEMUP et DECAUX, et ne règle que celles exécutées dans le cadre des contrats encore en vigueur à ce jour, qui expireront tous au plus tard courant 2011.</p> <p>A l'issue des discussions engagées avec les sociétés SEMUP et DECAUX, l'accord suivant a été élaboré :</p> <p>→ engagements et concessions des sociétés SEMUP et DECAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résiliation au 31 décembre 2010 de tous les contrats encore en cours; - dépose à compter du 1^{er} janvier 2011 de toutes les colonnes d'affichage et sanitaires à entretien automatique, couverts ou non par un contrat en cours; - renoncement à tous droits, actions et prétentions liés à la transaction; <p>→ engagements et concessions de la Ville de Pau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indemnisation des sociétés pour le maintien et l'entretien des colonnes et sanitaires entre la date d'expiration de leurs contrats et le 31 décembre 2010 : <p>Le remplacement des équipements sera effectué dans le cadre d'une procédure de consultation menée dans le respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la signature du protocole d'accord transactionnel tripartite avec les sociétés SEMUP et DECAUX dans le cadre des contrats de location-maintenance de colonnes d'affichage et de sanitaires à entretien</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
------------------	---	-----------------------------

automatique, et autoriser Madame la Maire à le signer ;

2) décide de verser aux sociétés SEMUP et DECAUX une indemnité transactionnelle totale de 211.433,10 € TTC répartie comme suit en contrepartie de la dépose de tous leurs équipements à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	SEMUP €	DECAUX €
Dépenses utiles € HT	109 500,00	44 100,00
Dépenses utiles € TTC	130 962,00	52 743,60

Indemnité €	19 284,50	8 443,00
TOTAL € TTC	150 246,50	61 186,60

3) prévoit les crédits au Budget 2010.

21 Rue Lamothe - signature de conventions avec France Télécom et Numéricable pour la dissimulation de la filerie en façade des immeubles

(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)

Le Conseil municipal a approuvé en décembre 2003 le principe de la création d'un centre piéton.

En janvier 2010, le Conseil municipal a décidé d'aménager les espaces publics que constituent les rues Daran, Gambetta, Lamothe et la place Saint Louis de Gonzague afin, d'une part, d'aménager l'entrée Est et ré-intégrer le pôle Bosquet au cœur de Ville et, d'autre part, de redonner une visibilité au plan de circulation et simplifier l'accès au parking Clemenceau.

La rue Lamothe étant du même gabarit que la rue Valéry Meunier, il est prévu un traitement identique à cette dernière : pavages calcaires de deux teintes beige et gris, à l'image du bâti ancien de la Ville de Pau, afin de la mettre au même niveau qualitatif que les rues du secteur piéton déjà aménagées.

L'aménagement de la rue Lamothe comprend, en outre, la dissimulation des câbles aériens des réseaux de communications électroniques fixés de manière anarchique sur les façades.

Le Conseil municipal :

1) décide la dissimulation des réseaux de communications électroniques en façade dans la rue Lamothe ;

2) approuve les conventions à intervenir avec France Télécom et Numéricable et autoriser Madame la Maire à les signer ;

3) décide que le financement des travaux sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget 2010.

Adopté à l'unanimité

<p>22</p>	<p>Desserte de la propriété ADAM - Signature d'une convention de servitude</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>L'indivision ADAM-BENGLER, représentée par Madame Christiane ADAM, est propriétaire d'un terrain non viabilisé situé Chemin de Berdot à Idron sur lequel elle projette d'installer plusieurs chalets.</p> <p>Le raccordement de ce terrain aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité implique la pose de canalisations sous la parcelle figurant au plan cadastral de la Commune d'Idron sise rue du Cami-Salié, propriété de la Ville de PAU.</p> <p>Madame ADAM a donc, au nom de l'indivision ADAM-BENGLER, sollicité auprès de la Commune de Pau l'établissement d'une servitude de passage sur ladite parcelle communale.</p> <p>La convention de servitude donnerait lieu à titre de compensation forfaitaire et définitive au paiement d'une indemnité d'un montant de 15 €</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve les termes de la convention de servitude à consentir à l'indivision ADAM-BENGLER représentée par Madame Christiane ADAM ; 2) autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte authentique à intervenir; 3) décide de faire recette de la redevance au budget de la Ville. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>23</p>	<p>Collège Marguerite de Navarre - cession de l'assiette foncière au Conseil Général</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiée à l'article L213-3 du code de l'éducation prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de Communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.</p> <p>Le Conseil Général envisage de procéder en 2011 à des travaux de restructuration et d'extension du collège Marguerite de Navarre.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, le Conseil Général sollicite le transfert à son profit de l'assiette du Collège appartenant à la Commune.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide la cession à titre gratuit, au profit du Conseil Général, de l'assiette foncière du Collège Marguerite de Navarre pour une superficie de 15.452 m² avant arpentage ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte qui sera dressé en la forme administrative par les services du Conseil Général ;</p> <p>3) autorise le Conseil Général à déposer un permis de construire et à débiter les travaux.</p>	
<p>24</p>	<p>Avenue du Doyen Poplawski – signature d'un bail emphytéotique avec l'Office Palois de l'Habitat</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>La Ville de Pau a engagé un travail avec la Communauté d'Agglomération et les opérateurs sociaux sur la construction de programmes d'habitat social adapté pour les gens du voyage afin de pouvoir progressivement organiser la fermeture de l'aire d'accueil Alfred Nobel où sont aujourd'hui sédentarisés 80 foyers pour 40 emplacements.</p> <p>En juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé le principe de réaliser des opérations d'habitat adapté sur des parcelles dont la Ville a la maîtrise foncière.</p> <p>A ce titre, figure l'ancien site de la cuisine centrale avenue Poplawski.</p> <p>Une étude de faisabilité a été effectuée par l'Office Palois de l'Habitat, pour la réalisation d'un projet d'habitat social sur ce terrain. Cet opérateur projette la construction, au moins dans un premier temps, d'un programme d'environ 7 logements.</p> <p>Les caractéristiques du terrain et du projet génèrent une charge foncière importante, et, par conséquent, un surcoût foncier qui rendrait difficile l'équilibre de l'opération.</p> <p>Aussi, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec cet opérateur, pour une durée de 50 ans, à l'issue desquels les constructions existantes et les aménagements réalisés reviendraient à la Ville.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de conclure avec l'Office Palois de l'Habitat un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée DH n°81p, n°83p, n°84p et n°334p, moyennant une redevance annuelle de 100 € conforme à l'estimation de France Domaine ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir ;</p> <p>3) décide de faire recette des redevances au budget principal de la Ville .</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>25</p>	<p>190 boulevard de la Paix-Acquisition de la propriété LEGRAND</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Monsieur et Madame LEGRAND sont propriétaires d'une maison sise 190 boulevard de la Paix.</p> <p>Ce bien est frappé d'emplacement réservé pour l'opération n°31 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pau visant à l'élargissement à 20 mètres de ce boulevard.</p> <p>Cet emplacement réservé affecte la propriété sur une superficie d'environ 50 m² dont une partie de la maison qui affleure la voie, pour une surface au sol de 26 m² environ.</p> <p>La Ville disposait de deux solutions : procéder à l'acquisition de la partie de l'immeuble frappée d'alignement, moyennant la somme de 75.000 €, et réaliser les travaux de rescindement de la maison évalués à 112.041 €, ou acheter la totalité de la propriété, moyennant la somme de 225.000 €, et procéder à sa démolition pour un montant de 45.000 € environ.</p> <p>Eu égard à la difficulté technique présentée par une opération de rescindement et au coût des travaux auquel viennent s'ajouter les frais de relogement de cette famille durant le chantier, l'acquisition de la totalité de la propriété pourrait être privilégiée.</p> <p>Cette solution est conforme au souhait de Monsieur et Madame LEGRAND car la maison ne répondra plus à leurs attentes à l'issue des travaux de rescindement.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'acquisition de la propriété sise 190 boulevard de la Paix appartenant à Monsieur et Madame LEGRAND au prix de 225.000 € fixé par le service de France Domaine ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte correspondant ;</p> <p>3) décide de financer le prix d'acquisition, augmenté des frais d'acte et frais d'arpentage, au moyen de crédits à inscrire au Budget Primitif 2011 de la Ville.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>26</p>	<p>Elargissement du boulevard de la Paix – acquisition d'une partie de parcelle auprès de Monsieur DEMIGUEL</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Afin d'élargir le boulevard de la Paix, la Ville doit acquérir une emprise d'environ 45 m² avant arpentage, à distraire de la parcelle cadastrée section DT n° 456 appartenant à Monsieur DEMIGUEL.</p> <p>Cette acquisition permettra à la Ville de créer un pan coupé permettant d'améliorer la visibilité au carrefour des boulevards de la Paix et Labedaa.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir à titre onéreux auprès de Monsieur DEMIGUEL l'emprise d'environ 45 m² avant arpentage à distraire de la parcelle cadastrée DT n° 456 au prix de 2 700 €, conforme à l'avis de France Domaine ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant ;</p> <p>3) décide que le prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des frais annexes sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget 2010 ;</p> <p>4) décide que le financement des travaux de démolition et reconstruction de la clôture, de replantation de la haie pour un montant de 7 300 € T.T.C, ainsi que les frais de déplacement du panneau publicitaire présent sur la parcelle d'un montant de 2 093 € T.T.C seront assurés au moyen de crédits inscrits sur l'AP voirie n°10016,</p> <p>5) décide de verser à Monsieur DEMIGUEL une indemnité d'un montant de 5 000 €, en raison du préjudice résultant de la perte financière due au remplacement du panneau double-face par un panneau simple face, versement assuré au moyen de crédits inscrits au budget 2010.</p>	
<p>27</p>	<p>Rue des Alliés – construction d'une véranda - participation financière de Médecins du Monde</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>La Ville de Pau est propriétaire d'un immeuble situé 12, rue des Alliés dont le rez-de-chaussée est mis à la disposition, à titre gratuit, de l'association Médecins du Monde qui l'utilise comme dispensaire.</p> <p>Pour améliorer les conditions d'accueil, la Ville a donc, avec l'accord de Médecins du Monde, envisagé la construction d'une véranda dans la cour de l'immeuble, accolée à la salle d'accueil.</p> <p>Le coût de cette construction, d'une superficie de 17 m² environ, a été estimé à 20 375 € TTC.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la construction d'une véranda dans la cour de l'immeuble sis 12, rue des Alliés à Pau, les travaux correspondants étant réalisés dans le cadre de marchés à bons de commande ;</p> <p>2) accepte l'offre de concours de Médecins du Monde à hauteur de 40% du montant des travaux, soit 8 150 € ;</p> <p>3) décide de faire recette de cette participation au budget de la Ville 2010.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>28</p>	<p>Dénomination de voie</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>La Ville a récemment aménagé le prolongement de la voie reliant la rue Berlioz et l'avenue des Lilas, à proximité de la rue des Planètes.</p> <p>Par ailleurs, la Béarnaise Habitat était toujours demeurée propriétaire de la portion de voie préexistante se raccordant sur la rue Berlioz. En septembre 2009, sa cession à la Ville a été décidé; l'acte de transfert de propriété est en cours de régularisation.</p> <p>Il conviendrait maintenant de dénommer cette voie, ce nom s'appliquant alors sur toute la longueur de la voie jusqu'à l'avenue des Lilas.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide la dénomination de la voie mentionnée. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>29</p>	<p>Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ; 2) accorde l'indemnité au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité, à Madame Michèle LAMATHE, Trésorière Principale Municipale, à compter du 1^{er} juillet 2010 ; 3) prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2011 et suivants. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>30</p>	<p>Poursuite du processus de mutualisation et de réorganisation des services de la ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>La présente délibération a pour objet de poursuivre le processus de mutualisation des services, engagé depuis fin 2008 et notamment au niveau des responsables des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement Urbain - Hygiène Sécurité et Risques Majeurs. <p>Il est proposé par ailleurs d'envisager l'élargissement du périmètre d'action de la Mission Développement Durable, en y intégrant la démocratie locale.</p>	<p>1 contre Adopté</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le présent rapport ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°7 à la convention générale de mutualisation.</p>	
31	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- approuve la modification du tableau des effectifs.</p>	Adopté à l'unanimité
32	<p>S.E.M. d'Exploitation Pau-Culture : compte rendu d'activités de l'exercice 2009</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>La convention d'affermage conclue entre la S.E.M. d'Exploitation PAU-CULTURE et la Ville de PAU pour la gestion du Zénith prévoit, conformément à l'article R2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation à la collectivité des comptes détaillés du fermier.</p> <p>A cet effet, le Président de la S.E.M. d'Exploitation PAU-CULTURE a transmis un compte rendu d'activités de l'année 2009 accompagné du rapport du Commissaire aux Comptes.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- donne acte à Madame la Maire de la présentation des comptes de l'exercice 2009 de la S.E.M. d'Exploitation PAU-CULTURE accompagnés du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes</p>	9 contre Adopté
33	<p>SEM PAU-PYRENEES : rapport des mandataires 2009</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>L'article 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance.</p> <p>Dans ce cadre, il est remis au Conseil municipal le rapport des mandataires sur les activités et la gestion de la SEM PAU-PYRENEES en 2009, accompagné des comptes de l'année 2009.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>- se prononce sur le rapport des mandataires représentants de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées au Conseil d'Administration de la SEM PAU-PYRENEES et des comptes 2009 accompagnés du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.</p>	
34	<p>Examen du rapport annuel 2009 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau fermier de la Ville de Pau pour la gestion de l'exploitation du Palais Beaumont</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de délégation de service public, le délégataire doit transmettre un compte rendu annuel d'activité.</p> <p>Aussi, l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau, fermier de la Ville, a communiqué au titre de l'année 2009, le compte rendu d'activité relatif à la gestion de l'exploitation du Palais Beaumont.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- donne acte à Madame la Maire de la présentation du rapport annuel de l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau pour la gestion de l'exploitation du Palais Beaumont.</p>	Adopté à l'unanimité
35	<p>Casino de Pau : rapports annuels saison 2008-2009 du délégataire, Pau Loisirs S.A.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>La convention signée avec Pau Loisirs S.A. (groupe Tranchant), dans le cadre de la délégation de la gestion des jeux, prévoit, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, la production d'un rapport annuel du délégataire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- donne acte à Madame la Maire de la présentation du rapport annuel de la saison 2008-2009 de Pau Loisirs S.A.</p>	Adopté à l'unanimité
36	<p>Concession de distribution publique d'électricité : compte rendu d'activité 2009</p> <p>(Rapporteur : M. LEROY)</p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L 2224-31, que les autorités concédantes en matière de distribution publique</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>d'électricité et de gaz, négocient et concluent les contrats de concession et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public.</p> <p>A cet effet, le délégataire, à savoir « E.D.F./G.D.F Services Béarn-Bigorre », doit produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donne acte à Madame la Maire de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2009 d'E.D.F./G.D.F Services Béarn-Bigorre. 	
37	<p>Distribution publique de gaz : compte rendu annuel de concession - exercice 2009</p> <p>(Rapporteur : M. LEROY)</p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L 2224-31, que les autorités concédantes en matière de distribution publique d'électricité et de gaz, négocient et concluent les contrats de concession et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public.</p> <p>A cet effet, le délégataire, à savoir « E.D.F./G.D.F Services Béarn-Bigorre », doit produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donne acte à Madame la Maire de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2009 d'E.D.F./G.D.F Services Béarn-Bigorre. 	Adopté à l'unanimité
38	<p>Exploitation du Crématorium : présentation du rapport d'activité de l'exercice 2009</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, la convention d'exploitation du Crématorium signée entre la Société O.G.F. et la Ville de Pau prévoit dans l'article 13 intitulé « Contrôle financier » la communication d'un compte rendu annuel technique et financier.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donne acte à Madame la Maire de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2009 du Crématorium. 	Adopté à l'unanimité

<p>39</p>	<p>Budget principal : allocation en non-valeur de produits irrécouvrables (Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Madame la Trésorière Municipale se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget général sur la période 2006-2009.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admet en non-valeur les produits pour un montant global de 820,19 € - décide que la dépense correspondante d'un montant de 820,19 € sera effectuée au moyen du crédit inscrit au budget principal de l'exercice 2010. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>40</p>	<p>Budget annexe du service des eaux : allocation en non-valeur de produits irrécouvrables (Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Madame la Trésorière Municipale se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget annexe du service des eaux sur la période 2002-2008.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admet en non-valeur les produits pour un montant global de 4 620,22 € HT ; - décide que la dépense correspondante d'un montant de 4 620,22 € HT sera effectuée au moyen du crédit inscrit au budget annexe du service des eaux de l'exercice 2010. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>41</p>	<p>Budget annexe des opérations de développement économique : allocation en non-valeur de produits irrécouvrables (Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Madame la Trésorière Municipale se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget annexe des opérations locatives de nature économique sur la période 2003-2004.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admet en non-valeur les produits mentionnés pour un montant global de 7 350,85 € HT ; - décide que la dépense correspondante d'un montant de 7 350,85 € HT sera effectuée au moyen du crédit inscrit au budget annexe des opérations locatives de nature économique 2010. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>42</p>	<p>Mobilisation en faveur de Youssef SITTI et Ali Saïd LIOUIZE</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>En mars 2009, Youssef SITTI et Ali Saïd LIOUIZE, étudiantes de nationalité comorienne à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, ont fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière à destination des Comores, arrêté confirmé par le Tribunal Administratif de Pau en juillet 2009.</p> <p>Suite au recours intenté par Youssef SITTI et Ali Saïd LIOUIZE, contre cet arrêté, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans son arrêt du 6 juillet 2010, a confirmé partiellement cette décision .</p> <p>Les deux jeunes femmes doivent donc désormais revenir à Mayotte, afin d'y obtenir un visa pour la France et ainsi régulariser leur situation.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'allouer une aide de 2.000 € à l'association Réseau universités sans frontières 64, dans le cadre du soutien à Youssef SITTI et Ali Saïd LIOUIZE, visant à récolter des fonds pour financer leurs billets d'avion ;</p> <p>2) inscrit la dépense sur des crédits du Budget Général de la Ville.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
------------------	---	-----------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 h 15

La Maire,

Martine LIGNIERES-CASSOU